



X A I N T R I E
V A L ' D O R D O G N E

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**Conseil Communautaire
Séance du 10 juillet 2019
Saint-Bonnet-Elvert**

COMPTE-RENDU



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 10 juillet 2019 à Saint-Bonnet-Elvert

DATE DE LA CONVOCATION : 05 juillet 2019

NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	38
- de Présents	30	- CONTRE	0
- de Représentés	8	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	38		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Hubert ARRESTIER	Laurence DUMAS	Christian PAIR
Nicole BARDI	Antony FAURIE	Josiane PIEMONTESE
Joël BEYNEL	Francis HOURTOULLE	Josiane RACHET
Corinne BOUSSU	Jacques JOULIE	Annie REYNIER
Camille CARMIER	Pierre LAPLEAU	Christian RIGAL
Clément COUDERT	Jean Claude LEYGNAC	Patrice SAINT-RAYMOND
Jean-Marc CROIZET	Laurent LONGOUR	Jean-Basile SALLARD
Christiane CURE	Sébastien MEILHAC	Denis TRONCHE
Lucien DELPEUCH	Éloïc MODART	Jean-Claude TURQUET
Geneviève DORGE	Albert MOISSON	Anne VIEILLEMARIN

ÉTAIENT ABSENT EXCUSÉ(ES) ET REPRÉSENTÉ(ES) :

Mme Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND représentée par M. Pierre LAPLEAU
M. Roger CAUX représenté par Mme Anne VIEILLEMARIN
Mme Aline CLAVIERE représentée par M. Joël BEYNEL
Mme Simone FOLCH représentée par M. Jean-Basile SALLARD
Mme Éliane MALBERT représentée par M. Jacques JOULIE
M. André POUJADE représenté par M. Lucien DELPEUCH
Mme Marie-Christine SUDER représentée par M. Jean-Marc CROIZET
M. Claude TREMOUILLE représenté par M. Clément COUDERT

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Jean-Pierre BRAJOUX – M. Sébastien DUCHAMP – M. Gilles DUPUY – M. Daniel LAGRAVE – M. Jean-Pierre LASSERRE – M. Jean-Pierre LECHAT - Mme Carole MAJA – M. Jean PESTOURIE - M. Hervé ROUANNE – M. Jean-Michel TEULIERE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Antony FAURIE

Monsieur le Président remercie Monsieur le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal pour l'accueil de cette réunion de travail.

Il remercie également Messieurs Jean-Paul MAS (Corrèze Ingénierie) et Thibault THOMAS (Territoires) venus présenter les études et différents scénarii concernant le futur siège de l'Intercommunalité et sur la valorisation du patrimoine immobilier de Xaintrie Val'Dordogne.

Messieurs THOMAS et MAS présentent et commentent le powerpoint et les différents scénarii proposés.

Corinne BOUSSU demande à qui appartient la caserne des pompiers.

Jean-Claude LEYGNAC répond que la caserne appartenait au SICRA qui l'avait rétrocédé en octobre 2016 à la Commune d'Argentat pour l'euro symbolique. Le Conseil Municipal d'Argentat a récemment voté en faveur d'une rétrocession à l'euro symbolique de ce bâtiment à la Communauté de communes dans la mesure où il permettrait la réalisation de ce projet et dans la mesure où la caserne de Saint-Privat est un bâtiment communautaire.

Jean-Basile SALLARD dit que la commune de Saint-Privat souhaiterait transférer sa bibliothèque municipale dans le bâtiment de l'ancienne Trésorerie et à cet effet aimerait avoir une discussion sur les modalités de cession.

Jean-Paul MAS revient sur le chiffrage et dit qu'il sera réévalué en terme de financement et de réglementation. Il précise également que le chiffrage ne comprend pas des dépenses liées au désamiantage.

Monsieur le Président remercie Jean-Paul MAS et Thibault THOMAS pour leur présentation.

Approbation du Compte-rendu du 19 Juin 2019

RESULTAT DU VOTE : **UNANIMITE**

Monsieur le Président demande l'accord de l'assemblée pour rajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

La première concerne la formation d'un COPIL pour la convention territoriale globale avec la CAF (financement petite enfance, parentalité, animation vie sociale....).

A cet effet, il faut désigner des membres pour participer à cette élaboration. Il indique qu'il est candidat et qu'il propose également le vice-président en charge de la cohésion sociale, le vice-président aux finances, le vice-président à l'aménagement du territoire et demande au minimum deux autres volontaires.

Annie REYNIER, Josiane RACHET et Christian PAIR sont candidats.

RESULTAT DU VOTE : **UNANIMITE**

Monsieur le Président indique que la deuxième délibération concerne la répartition du Fonds de péréquation intercommunale et communale entre Xaintrie Val'Dordogne et des communes membres.

RESULTAT DU VOTE : **UNANIMITE**

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, Monsieur le Président doit rendre compte auprès du Conseil Communautaire des actes pris en vertu des

délégations qui ont été consenties au Bureau Communautaire. Ainsi, les décisions suivantes ont été prises :

Point 1.1 de la délibération du 6 janvier 2017 : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour lesquels une procédure adaptée supérieure ou égale à 90 000 € HT a été mise en œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.		
Objet de la décision	Nature de la décision	Date de la décision
Autorisation de lancement du marché ayant pour objet la réalisation d'une étude pré-opérationnelle de l'amélioration de l'habitat (OPAH) et d'une étude de préfiguration d'une opération de revitalisation du territoire (ORT)	Autorisation de lancement de la consultation	03/07/19
Autorisation du lancement du marché ayant pour objet la réfection de la cour du Centre Technique Intercommunal.	Autorisation de lancement de la consultation	03/07/19

Point 3.2 de la délibération du 6 janvier 2017 : Solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics et privés intéressés et valider les plans de financement associés).				
Opération	Coût de l'opération	Subventions sollicitées	Taux	Date de la décision
Réalisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable <i>Demande auprès de l'Agence de l'Eau</i>	697 574.90 €	488 302.43 €	70 %	03/07/2019
Réalisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable <i>Demande auprès du CD 19</i>		69 757.49 €	10 %	

FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Monsieur le Président rappelle que tous les EPCI à fiscalité propre sont concernés par la recomposition de leur organe délibérant en 2020. Dans chaque EPCI à fiscalité propre, un arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entre les communes devra être pris avant le 31 octobre 2019, quand bien même certains EPCI choisiraient de conserver, lorsque cela est possible, la répartition actuelle des sièges.

Les communes, en lien avec leur intercommunalité, sont appelées à procéder avant le 31 août 2019, par accord local, à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI. Cette majorité devra également comprendre le conseil municipal de la

commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres, à savoir dans le cas de Xaintrie Val' Dordogne, le conseil municipal d'Argentat-sur-Dordogne.

Si aucun accord n'a été conclu avant le 31 août 2019 suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun. L'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entrera en vigueur en mars 2020.

Le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités :

- soit par application des dispositions de droit commun prévues du II au V de l'article L. 5211-6-1 du CGCT ;
- soit par accord local dans les conditions prévues au I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT pour les communautés de communes

Aussi, au sein des communautés de communes, les accords locaux doivent respecter les critères suivants :

- le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% la répartition des sièges obtenue en fonction de la population (tableau) à laquelle s'ajoutent les attributions forfaitaires d'un siège aux communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de la répartition proportionnelle ;
- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune telle qu'elle est authentifiée par le plus récent décret ;
- chaque commune doit disposer d'au moins un siège ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- la représentation de chaque commune au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% par rapport à son poids démographique dans une communauté de communes ou une communauté d'agglomération, hormis lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune pour laquelle la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne conduit à l'attribution d'un seul siège. Cette disposition a été précisée par le Conseil constitutionnel dans sa décision n°2015-711 DC du 5 mars 2015.

Dans le cas de Xaintrie Val' Dordogne, le nombre et la répartition des sièges seraient la suivante :

Commune	Droit Commun	Accord local 1	Accord local 2	Accord local 3	Accord local 4	Accord local 5	Accord local 6	Accord local 7	Accord local 8
Argentat-sur-Dordogne	12	10	10	10	10	10	10	10	10
Saint-Privat	4	3	3	3	3	3	3	3	3
Albussac	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Monceaux-sur-Dordogne	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Saint-Chamant	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Servières-le-Château	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Saint-Julien-aux-Bois	1	2	2	2	2	2	2	2	1
Saint-Martin-la-Méanne	1	2	2	2	2	2	1	1	1
Gouilles	1	2	2	2	2	1	1	1	1
Hautefage	1	2	2	2	1	1	1	1	1
Rilhac-Xaintrie	1	2	2	1	1	1	1	1	1
Forgès	1	2	1	1	1	1	1	1	1
Mercœur	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Camps	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Sexcles	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Auriac	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Saint-Bornet-Elvert	1	1	1	1	1	1	1	1	1
La-Chapelle-Saint-Géraud	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Reygades	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Neuville	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Bassignac-le-Haut	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Saint-Cirgues-la-Loutre	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Darzac	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Saint-Sylvain	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Saint-Julien-le-Pélerin	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Saint-Hilaire-Taunteux	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Bassignac-le-Bas	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Saint-Geniez-6-Merle	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Saint-Martial-Entraygues	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Saint-Bornet-les-TDM	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Nombre de sièges	48	51	50	49	48	47	46	45	44

La répartition actuelle du nombre de siège au sein du Conseil Communautaire est assise sur une répartition de droit commun, dans laquelle il a été réparti 49 sièges. Il est ainsi proposé de reconduire cette configuration et d'arrêter le nombre de conseillers communautaires, à l'occasion du prochain renouvellement, à 48 (la commune nouvelle d'Argentat-sur-Dordogne perdant ainsi 1 siège par rapport à la situation actuelle).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : fixe le nombre de sièges du Conseil Communautaire à 48, selon la répartition de droit commun.

Article 2 : précise que les communes représentées par un seul conseiller communautaire disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

Monsieur le Président dit que le fait de rester sur la répartition de droit commun n'ouvre pas de débat.

Il précise que la proposition du bureau communautaire était de rester sur la règle de droit commun.

Camille CARMIER revient sur le souhait qu'il avait déjà émis précédemment et qui n'a rien à voir avec la délibération proposée, à savoir qu'il faudrait que chaque commune soit représentée en bureau communautaire.

Monsieur le Président répond qu'il n'est pas souhaitable, à son sens, de faire des bureaux avec 30 personnes car une telle instance ne serait pas une réelle instance de travail préparatoire.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

RÉALISATION D'UN PÔLE SÉCURITÉ SUR LA COMMUNE D'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE. - DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE

Monsieur le Président rappelle que les bâtiments des années 60/70, abritant la Caserne des Pompiers et la Brigade de Gendarmerie d'Argentat-sur-Dordogne sont devenus inadaptés aux nouvelles normes : matériels, sécurité, accessibilité... Au regard de cette situation, et de la concomitance temporelle des deux projets, une approche commune d'implantation de ces équipements, répondant à une logique de protection des biens et des personnes, est envisagée sous forme d'un « Pôle Sécurité ».

Ce projet intègre une réflexion sur la situation d'un tel équipement qui doit impérativement répondre à des interventions rapides sur l'ensemble du territoire XVD, et milite en faveur d'une implantation à proximité des axes maillants le territoire (RD, contournement d'Argentat-sur-Dordogne).

Le projet de restructuration de la caserne des Pompiers a été étudié dès 2015 par le SICRA, alors compétent, en lien avec le SDIS et poursuivi jusqu'au transfert de compétences à la Communauté de Communes. Concernant la Brigade de Gendarmerie, une demande directe de la part du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Corrèze a été formulée. Elle consiste en la création d'une nouvelle brigade. Ce projet doit, dans le cadre de ses compétences statutaires, être mené par XVD sur la partie Caserne des Pompiers – cette dernière pouvant également impulser la dynamique de Pôle Sécurité afin d'ancrer ces deux services sur le territoire.

Ainsi, la Communauté de Communes serait Maître d'Ouvrage de la Caserne des Pompiers en lien avec le SDIS, et la Maîtrise d'Ouvrage de la Gendarmerie serait assurée par Corrèze Habitat qui réalise pour le compte de la gendarmerie les casernes sur le département.

De plus, il convient d'assurer la maîtrise foncière de ce projet et d'assurer la négociation du terrain d'assiette pressenti. Cette mission étant dans le cœur de métier de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA), une convention d'opération devra être conclue en ce sens.

Il convient, suite à la présentation réalisée en Conseil Communautaire du 19 juin 2019 et les éléments ci-dessus, d'envisager la réalisation d'études (notamment environnementales – étude d'impact) dans l'optique de l'aménagement et la création d'un tel pôle à Argentat-sur-Dordogne, sur une unité foncière qui se situerait Avenue Lamartine – et ce afin de faire aboutir la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'Argentat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : approuve le principe de création d'un Pôle Sécurité composé de la Caserne des Pompiers et de la construction d'une nouvelle Gendarmerie dans les conditions évoquées ci-avant.

Article 2 : autorise la poursuite d'études (interne et externe) et démarches permettant d'aboutir à sa réalisation.

Article 3 : autorise la saisine de l'EPF Nouvelle-Aquitaine en vue de la conclusion d'une convention opérationnelle relative à la maîtrise du foncier du projet de Pôle Sécurité.

Article 4 : autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

RÉALISATION DU SIÈGE INTERCOMMUNAL ET VALORISATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle qu'une étude de programmation du futur siège de la Communauté de Communes a été confiée à TERRITOIRES et Corrèze Ingénierie et qu'elle vient d'être présentée en Conseil. Elle portait sur 5 sites, propriété de la Communauté de Communes, afin de préfigurer sur ces sites le siège de la Communauté de Communes d'une part et assurer la valorisation du patrimoine communautaire d'autre part (vente, location, autre usage,...)

L'étude s'est déroulée en 3 phases :

PHASE 1 : ANALYSE DES BESOINS ET RECUEIL DES DONNEES

- ▷ Comprendre et maîtriser l'organigramme
- ▷ Évaluer les besoins (surfaces, fonctionnement, mutualisations possibles...)

PHASES 2 et 3 : ANALYSE DU BATI ET PROPOSITION DE SCENARII SUR LA BASE DES SITES D'ETUDES

L'étude a permis d'analyser plusieurs scenarii de préfiguration du futur siège de la Communauté de Communes et envisager une stratégie patrimoniale sur les autres sites portés à l'étude.

Le scénario retenu unanimement par le Bureau Communautaire consiste :

- en la réalisation du siège dans les locaux du CIAS étendus à la Caserne des Pompiers qui répond tant aux besoins surfaciques (+ de 660 m² nécessaire), que d'anticipation de nouveaux services (internes ou externes), et permet un phasage dans le temps de l'investissement.

- en terme de stratégie patrimoniale, en la vente de l'immeuble situé Place Delmas à Argentat-sur-Dordogne, dès lors que le service Urbanisme et Infrastructure sera réorienté vers le CIAS. La partie de l'immeuble abritant l'agence ENEDIS et situé Place Joseph Faure verrait les deux logements T5 inoccupés reconvertis en petits logements à prix abordables (2T2 et un logement en collocation) destinés à répondre à des besoins de jeunes actifs (apprentis, alternants, ...) ou à des situations d'urgences.

Camille CARMIER dit qu'il manque des éléments avant de se prononcer sur la réalisation des travaux dans le bâtiment ENEDIS.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit de cibler un scénario, donner une orientation étant entendu qu'il se s'agit pas de vendre les bâtiments dans l'immédiat, ni d'engager immédiatement les travaux dans le bâtiment ENEDIS.

Corinne BOUSSU demande pourquoi tous les bureaux ne seraient pas regroupés dans la caserne.

Monsieur le Président dit qu'il a semblé plus judicieux d'opter pour l'hypothèse n° 3 pour le phasage des travaux et des paiements.

Josiane PIEMONTESE dit qu'il s'agit de la solution la plus rapide. En effet, occuper uniquement la caserne implique qu'un regroupement des services n'interviendrait qu'à l'issue de la construction d'une nouvelle caserne. Or, les conditions actuelles des agents ne sont pas satisfaisantes.

Corinne BOUSSU abonde dans le sens de mauvaises conditions de travail, y compris pour les Vice-Présidents qui n'ont aucun espace de travail. Le travail avec les services se fait actuellement sur des coins de bureau.

Monsieur le Président indique qu'il n'y aura pas d'investissement réalisé à tort qui pourrait être remis en question par un aménagement ultérieur. Il ne s'agit pas de faire des investissements inutiles.

Jacques JOULIE dit que la solution n°3 permet de faire une étude globale avec des phasages de travaux.

Monsieur le Président dit qu'il ne s'agit pas d'acter la vente mais que cela fait partie du scénario.

Camille CARMIER répond qu'il faudrait peut-être changer les termes de l'Article 2.

Rodolphe MAILLES précise qu'il s'agit d'acter un axe d'orientation pour le bâtiment ENEDIS. Il est important que cet article 2 figure dans la délibération à l'égard des potentiels financeurs. Il faut rechercher plus de renseignements pour contractualiser notamment avec la Région, l'Etat et le Département qui sont susceptibles de venir financer ce type d'opération car il s'agit d'une problématique sur l'ensemble du territoire (création de logements pour apprentis/alternants/stagiaires par exemple).

Il indique que pour saisir les partenaires, une délibération montre une intention de réaliser cette opération et crédibilise la collectivité dans ses démarches.

Rodolphe MAILLES dit qu'il est possible de changer les termes, à savoir indiquer « orientation » au lieu d' « axes ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : valide le principe de mise en œuvre du scénario 3, positionnant le siège de la Communauté de Communes XVD sur les locaux du CIAS étendus à la Caserne des Pompiers à Argentat-sur-Dordogne.

Article 2 : valide deux orientations de la stratégie patrimoniale à savoir : la vente des locaux situés Place Delmas et la restructuration des appartements situés Place Joseph Faure.

Article 3 : autorise Le Président à poursuivre l'ensemble des études en ce sens.

AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ AYANT POUR OBJET LA RÉALISATION DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Joël BEYNEL rappelle qu'afin de préparer la prise de compétence « eau potable », et ce quelle que soit l'échéance, il est nécessaire, dans un premier temps, d'établir un schéma directeur visant à recenser l'ensemble des données nécessaires à la réalisation d'un programme pluriannuel d'investissements sur les réseaux. Ce travail, d'une durée minimale de 24 mois, sera réalisé sur le périmètre communautaire.

Pour ce faire, Xaintrie Val' Dordogne a eu recours dans un premier temps, à un Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO), qui l'a accompagné dans la formalisation de ses besoins et dans la rédaction d'un cahier des charges.

Un projet de DCE a été validé par les maîtres d'ouvrage compétents, la communauté de communes, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le Conseil Départemental de la Corrèze. La délibération n° 2018-059 du 7 novembre 2018 a ainsi autorisé M. le Président à lancer la consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Les critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation étaient les suivants :

- Valeur Technique : 60 %
- Prix : 40 %

A la suite de l'analyse des offres effectuées (trois offres ayant été reçues), et conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation, la Commission d'Appel d'Offres a choisi d'attribuer le marché au groupement d'entreprises Altereo (mandataire) / Socama / Dejante, pour un montant total de 697 574,90 € HT (tranche ferme + tranches optionnelles).

Nicole BARDI dit que certaines communes de l'ancien canton de Saint-Privat ont déjà fait leur schéma et demande s'il y aura une reprise des données ou s'il y aura une autre étude.

Monsieur le Président dit que certaines communes de la Vallée ont également fait leur schéma.

Joël BEYNEL répond que la question avait déjà été posée et que SOCAMA tiendra compte des études déjà réalisées.

Jean-Marc CROIZET dit qu'il est dommage de ne pas avoir les dernières simulations pour chaque commune avant de voter la délibération.

Corinne BOUSSU demande si les 80 % de subventions seront pour les communes.

Rodolphe MAILLES rappelle les termes de la convention passée avec les maîtres d'ouvrage : c'est la communauté de communes qui signe le marché, qui va payer à la place des communes, et qui va percevoir les subventions. C'est la quote-part restante qui sera appelée par la commune de communes auprès des maîtres d'ouvrage. Les communes n'auront pas à gérer.

Jean-Marc CROIZET dit qu'il y aura une incidence financière car le montant alloué est supérieur à l'estimation.

Joël BEYNEL répond que les taux de subvention envisagés initialement étaient inférieurs à ce qu'ils seront réellement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : autorise Monsieur le Président à signer le marché ayant pour objet la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable avec le groupement Altereo (mandataire) / Socama / Dejante.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

ADHÉSION MÉDECINE PRÉVENTION – BUDGET PRINCIPAL

Josiane PIEMONTESI rappelle que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

L'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

Dans l'attente de pouvoir offrir un service de médecine préventive durable, le Centre de Gestion de la Corrèze a pris l'attache de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19) pour étudier la possibilité d'un partenariat.

L'AIST 19 interviendra uniquement pour des visites médicales en lien avec des situations de maintien dans l'emploi ou des visites nécessitant l'avis d'un médecin de prévention. Elle n'interviendra pas pour des visites périodiques ou d'embauches.

Pour 2019, le tarif par agent inscrit au suivi médico professionnel annuel est fixé à 73.00 €.

Monsieur le Président propose de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui régit les modalités lorsqu'une demande de visite médicale devra être déclenchée pour l'un des agents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : autorise Monsieur le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Corrèze conclue le 1^{er} février 2019 pour une durée d'1 an, reconductible 2 fois par expresse reconduction, dans la limite d'une durée maximale de 3 ans.

Article 2 : charge Monsieur le Président de toutes les formalités administratives en la matière.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

RÉPARTITION DÉROGATOIRE DU FONDS DE PÉRÉQUATION INTERCOMMUNALE ET COMMUNALE (FPIC) ENTRE XAINTRIE VAL' DORDOGNE ET SES COMMUNES MEMBRES – PARTIE PRELEVEMENT

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme, le FPIC, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Monsieur le Préfet de la Corrèze a notifié, le 25 juin dernier, le prélèvement 2019 du FPIC pour le territoire de Xaintrie Val' Dordogne.

Rodolphe MAILLES rappelle que la répartition entre la communauté de communes et les communes est différente chaque année.

Il dit que l'enveloppe globale au niveau de l'ensemble intercommunal est sensiblement identique par rapport à celle de l'année dernière, c'est la répartition entre l'intercommunalité et les communes qui diffère et cela est lié à l'application du CIF. Il y a eu une incompréhension lorsqu'il y a eu la réception du

FPIC car cette année la Préfecture a retenu un coefficient de à 0,29 pour le CIF alors qu'il était de 0,41 l'année dernière tout en sachant qu'il n'y a eu aucun transfert de compétence ni restitution de compétence.

Rodolphe MAILLES indique que suite aux recherches qui ont été réalisées, la réponse faite a été la suivante : dans le cadre d'une fusion intercommunale, le législateur avait mis en place des mécanismes de compensation de garantie liés à ces fusions et qu'à l'issue de la troisième année après ces fusions, les mécanismes de compensation de garantie y compris sur le calcul du CIF s'arrêtent.

Ainsi, les mécanismes correcteurs qui étaient applicables l'année dernière ne le sont plus ce qui entraîne une diminution du CIF par rapport à l'année dernière et cela entraîne une répartition différente entre la communauté de communes et les communes.

Rodolphe MAILLES rappelle la répartition qui avait été décidée l'année dernière concernant le FPIC : 249 000 euros pour les communes, 118 000 euros pour la Communauté de Communes.

Il dit que cette année, si on applique la répartition de droit commun proposé par l'Etat, elle sera à l'avantage de la communauté de communes (- 6000 euros) au détriment des communes (+ 17 000 euros).

Il indique que le Conseil a deux mois pour se prononcer sur le mode de calcul (droit commun ou dérogatoire) et qu'il faut donc se prononcer ce soir si le choix est fait d'appliquer le mode dérogatoire ce qui représenterait environ 150 000 euros pour la communauté de communes et 230 000 euros pour les communes. Dans cette configuration, les communes verseraient moins de FPIC qu'en 2018.

Camille CARMIER répond que lors de la fusion et afin d'améliorer le CIF et les dotations, il fallait prendre des compétences pour que cela soit bénéfique. Il dit que ce système ne dure pas longtemps.

Rodolphe MAILLES répond que le CIF n'a pas d'incidence sur le FPIC dans son montant global, c'est sur la répartition. Plus le CIF est élevé, plus la part communale baisse et plus la part intercommunale est élevée.

Il dit que le CIF a une incidence sur le calcul des dotations.

Il est proposé de procéder à une répartition alternative du prélèvement. La répartition appliquée serait celle dite de la majorité des 2/3, à savoir :

NOM DE LA COMMUNE	MONTANT PRÉLEVÉ DE DROIT COMMUN	MONTANT PRÉLEVÉ MAJORITÉ DES 2/3
ALBUSSAC	- 10 625	- 8 906
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	- 70 989	- 69 801
AURIAC	- 8 844	- 7 888
BASSIGNAC LE BAS	- 2 017	- 1 456
BASSIGNAC LE HAUT	- 8 013	- 6 880
CAMPS ST MATHURIN LÉOBAZEL	- 13 361	- 11 496
LA CHAPELLE ST GÉRAUD	- 4 108	- 3 437
DARAZAC	- 2 959	- 2 395
FORGÈS	- 4 775	- 4 070
GOULLES	- 7 925	- 6 649
HAUTEFAGE	- 11 231	- 9 847
MERCOEUR	- 4 401	- 3 053
MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	- 10 985	- 8 984
NEUVILLE	- 3 064	- 2 301
REYGADES	- 3 026	- 2 152
RILHAC XAINTRIE	- 7 962	- 6 447
SAINT BONNET ELVERT	- 3 206	- 2 301
SAINT BONNET LES TOURS DE MERLE	- 1 157	- 952
SAINT CHAMANT	- 8 074	- 7 179
SAINT CIRGUES LA LOUTRE	- 5 007	- 4 290
SAINT GENIEZ Ô MERLE	- 7 565	- 6 510
SAINT HILAIRE TAURIEUX	- 1 304	- 1 007
SAINT JULIEN AUX BOIS	- 9 702	- 8 035
SAINT JULIEN LE PÈLERIN	- 3 639	- 3 088
SAINT MARTIAL ENTRAYGUES	- 2 938	- 2 044

SAINT MARTIN LA MÉANNE	- 20 619	- 18 264
SAINT PRIVAT	- 16 974	- 14 680
SAINT SYLVAIN	- 2 268	- 1 739
SERVIÈRES LE CHÂTEAU	- 23 346	- 20 435
SEXCLES	- 5 830	- 5 218
TOTAL	- 285 914	- 251 504

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : opte pour une répartition dérogatoire, dite de la majorité des 2/3, du fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC) conformément aux montants présentés en amont, pour la partie prélèvement.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à signer tous les documents à intervenir.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

PADD TOUR

Monsieur le Président revient sur le PADD tour et laisse la parole à Nicole BARDI

Nicole BARDI fait la présentation de ces deux jours (27 et 28 Juin) très intéressants passés dans l'Aveyron (conformément au Powerpoint).

Pour le SCOT, visite du PNR des Grands Causses :

- ✓ Situation : Nord-est et sud du département de l'Aveyron,
- ✓ 93 communes,
- ✓ 67 000 habitants,
- ✓ 8 communautés de communes,
- ✓ Superficie : 327 935 ha.
- ✓ Le SCoT a été approuvé le 7 juillet 2017

Pour le PLUI, Communauté de Communes St-Affricain Roquefort et Sept Vallons

- ✓ 14 Communes (issue d'une fusion au 1er janvier 2017 de deux CC),
- ✓ 13 817 habitants,
- ✓ Superficie : 43247 ha.
- ✓ PLUI en cours : PADD débattu en CC le 29 janvier 2019.

Jour 1 - T1

- Territoire du PNR Grands Causses
 - Un territoire marqué par plusieurs « luttes » (camp militaire du Larzac, extraction gaz de Schiste, CIVENS...), par sa ruralité, sa biodiversité, son agriculture (AOP Roquefort), et la déprise démographique : quelles alternatives ?
- Un SCoT dans ce contexte qui s'est voulu très prescriptif et mobilisateur pour les territoires (intercommunalités) :
 - Ajustement des règles aux spécificités du territoire (éco-hameaux, vitalité des hameaux),
 - 3 piliers : agriculture/biodiversité/paysages

- Cadrage des implantations d'Énergies Renouvelables et actions fortes pour consommer moins d'énergies (habitat, mobilités) : la meilleure énergie est celle qu'on ne consomme pas!
- Objectifs en terme de stabilité de la Surface Agricole Utile (favoriser les reprises et les installations agricoles)

Jour 1 – 1^{ère} visite

- **Commune de Verrières** : 452 habitants
- **Projet communal de « Mixte » Energétique**
 - Méthanisation : en partenariat avec une CUMA représentant 15 exploitations
 - Stade d'avancement du projet : finalisation des études et dossiers administratifs
 - Livraison prévue : fin 2021
 - Parc Eolien en lien avec le SCoT : prise de participation de la commune au projet (50/50) : études, 50% des droits à construire et actionnariat dans l'exploitation du parc crée (5 éoliennes de grosses capacités – 140 m de haut)
 - Stade d'avancement du projet : études en cours
 - Panneaux photovoltaïques au sol sur un « délaissé » de route (conforme aux orientations du SCoT) sur une petite surface
 - **Projets connexes et liés** : action forte sur la rénovation thermique des bâtiments publics, renouvellement de l'éclairage public, ...
 - **Concertation avec la population** : sur l'ensemble des projets et tout au long

Jour 1 – 2^{ème} visite

- **Commune de St Rome de Tarn** : 872 habitants

Revitalisation de Centre Bourg : partenariat commune/CC sur la base d'un contrat « Agir pour le Territoire » impulsé par le CD12 et convention en cours avec le CR Occitanie pour une opération Bourg Centre

Des projets, des projets, encore des projets, toujours des projets ! : rénovation des bâtiments publics (photovoltaïque sur les bâtiments déchetterie et Services Techniques, liaisons douces dans le bourg (piétonnes, vélo), rénovation du parc public de logements, création dans un ancien bâti d'un espace culturel, MSP en réhabilitation d'un bâtiment public désaffecté, construction d'amarrages et rampe de mise à l'eau (Tarn), labellisations,...

Des expérimentations: acquisitions au titre de réserves foncières d'immeubles en centre, espace de co-working intégré à la Mairie, réflexion sur l'éclairage public...

Jour 2 – T4

. **Commune de St-Affrique : 8145 habitants**
. **Communauté de Communes du St-Affricain**
. Valorisation des partenariats CC, Commune (et mobilisation des financements)

. **Deux visites :**

. Pôle de Mobilités rurales

. Couveuse maraichère

. Un territoire qui SEM (société d'économie mixte) : SEM d'aménagement, réseau de chaleur, espace de co-working...

Jour 2 – Les mobilités rurales

CONSTAT : La moitié des dépenses énergétiques du territoire est liée à la mobilité, un réseau de transports collectifs ne répondant pas aux besoins

ACTIONS !

. Aires de co-voiturage créées sur le réseau secondaire en complément du CD 12 (RD),

. Rézo Pouce : réseau d'autostop au quotidien sécurisé : le territoire peut adhérer (il existe un réseau adapté aux seniors !),

. optimisation du réseau de transport collectif pour le rendre + efficace (train/bus avec négociations des cadencements pour coller aux besoins),

. Non mobilité : développement télétravail et co-working,

. Auto-partage (PNR) adapté au territoire avec un opérateur « local » en expérimentation sur St Affrique avec des voitures communales,

. Développement des liaisons douces au PLUi (vélo, piéton...),

. Négociation d'un plan de déplacement inter-entreprises pour optimiser les trajets de salariés,

Et pour finir: Embryon de pôle d'échange multimodal regroupant toutes les mobilités.

COUVEUSE MARAICHÈRE

. **Couveuse** ? Permet de tester un projet économique en grandeur réelle

. **Couveuse maraichère** :

. 3 couvés/3 ans pour tester : des couvés sont sur le départ

- . un partenariat avec le lycée agricole de St Affrique et la commune
- . un investissement maîtrisé : 200 000 euros – 60 000 euros de subvention
- des couvés recrutés via une commission de recrutement

Première phase d'expérimentation : la production

Deuxième phase : développement sur l'axe commercialisation/structuration de l'offre.

Nicole BARDI remercie Cécile DEZON-AVEY et Rodolphe MAILLES pour l'organisation de cette visite ainsi que Pierre ALBERT du bureau d'études CITTANOVA.

Elle dit que cela a été très intéressant et instructif (partage d'expériences)

Monsieur le Président dit que pour lui aussi ces deux jours ont été très intéressants ; cela donne des idées.

CIAS

Monsieur le Président dit que le conseil d'administration a acté le lancement d'une délégation de service public (DSP) pour la gestion future des centres de loisirs. Cette décision fait suite à une présentation des avantages et des inconvénients de différents modes de gestion possible : la régie, la DSP ou le marché public. Le nouveau contrat devrait ainsi être effectif au début de l'année 2020. Au regard de la complexité d'une telle démarche, le CIAS se fait accompagner d'un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Il indique qu'il n'est pas question de contester le bon travail réalisé par la CCAA qui est actuellement notre prestataire. Toutefois, les relations contractuelles en cours ne sont pas juridiquement fondées et il est nécessaire de revenir dans le cadre de la légalité.

Il informe que le CCAA a la possibilité d'être candidat et que, dans l'hypothèse où il ne serait pas retenu, il est prévu des mécanismes de reprise du personnel, quel que soit l'opérateur qui reprendra cette DSP.

MSP

Monsieur le Président donne lecture du message de Madame Geneviève CARPE représentant le cabinet de recrutement CSL Conseil, missionné pour rechercher un médecin pour la MSP.

Ce message indique que le Docteur Portocarrero a été auditionné par le CNG (centre national de gestion qui étudie les équivalences de diplôme) et qu'une réponse définitive devrait intervenir dans un délai de deux mois, soit à la fin de l'été.

Monsieur le Président revient sur l'inauguration de la Maison de Santé et se dit consterné par l'attitude de certaines personnes, notamment sur le fait que des élus présents n'aient pas pu visiter la MSP.

Il indique également, même s'il ne veut pas parler à sa place, que Jean-Michel TEULIERE a très mal vécu cette inauguration car il était missionné pour que tout se passe bien. Monsieur le Président souhaite que Jean-Michel TEULIERE revienne sur cela lors d'un prochain conseil communautaire et qu'il a déjà fait part de ce problème en bureau communautaire.

Nicole BARDI dit qu'elle aussi a été surprise de ne pas pouvoir entrer dans un bâtiment communautaire que l'on inaugure.

Monsieur le Président souhaite donner la parole à Denis TRONCHE pour qu'il puisse donner des explications.

Denis TRONCHE renvoie au Président de l'Association des Professionnels de Santé et indique qu'il n'a aucun commentaire à faire.

Monsieur le Président indique qu'il ne comprend pas cette attitude fuyante.

DIVERS

Monsieur le Président informe qu'il y aura une manifestation pour la commémoration du 75^{ème} anniversaire du parachutage qui aura lieu le 14 Juillet « aux Chansèlves, carrefour RD 83 et RD 83E » à partir de 18 Heures.

Il indique également qu'il y a quelques objets exposés à l'ancienne école de Monceaux-sur-Dordogne qui retracent cette période.

Corinne BOUSSU donne lecture d'un courrier d'une SCI qui a repris la piscine et le camping de Bassignac-le-Haut.

Jacques JOULIE revient sur l'intervention du 19 Juin 2019 du Directeur des Finances Publiques et dit qu'il faut être très vigilant sur le découpage et le fonctionnement qu'il a annoncé.

Monsieur le Président rappelle qu'une motion a déjà été votée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 07.